

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 06 -2025-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE
L'ARRETE N° 38-2024-CDG
PORTANT OUVERTURE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ATTACHE PRINCIPAL
TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 38-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250220-06-2025-CDG-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
<http://www.cdgreunion.fr>

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 38-2024-CDG du 14 août 2024 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera **le 3 avril 2025** aux adresses suivantes :

- NORDEV / ADPE

1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

- Centre de Gestion de La Réunion

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 38-2024-CDG du 14 août 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

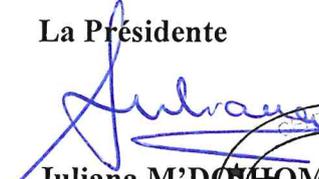
ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 20 FEV. 2025

La Présidente


Juliana M'DOMHOM


Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 21 FEV. 2025
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Félix Guyon – CS 61107 – 97404
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>